



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothee DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_040 - Objet : Conventions d'occupation de domaine privé pour installation éclairage public - Route des Granges

Dans le cadre des travaux d'enfouissement Chemin de Valbelle, deux candélabres doivent être positionnés en domaine privé (parcelles cadastrées Section C n° 260 - pour le candélabre 9 et Section C n° 493 – pour le candélabre 10).

Les propriétaires ont donné leur accord.

Il convient de signer deux conventions (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) avec les propriétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conventions présentées et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les conventions et tout acte relatif à cette affaire.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 19 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/10/2022
et publié ou notifié
le 20/10/2022



RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_040-DE